

Cotisation annuelle		
<b>M9-M11</b> <i>né(e) en 2014 et après</i>	<b>M13-M15</b> <i>né(e) entre 2010 et 2013 inclus</i>	<b>M18-M21-Seniors</b> <i>né(e) en 2009 et avant</i>
100 €	115 €	125 €

**Pièces à fournir** (aux entraînements ou à l'adresse [ofp.volleyball@gmail.com](mailto:ofp.volleyball@gmail.com)) :

- |  |  |
|--|--|
| 1. Cette fiche d'inscription remplie et signée,        | 4. Une copie recto-verso de la carte d'identité (sauf renouvellement), |
| 2. Le formulaire de demande de licence FFvolley signé, | 5. Une photo d'identité (sauf renouvellement),                         |
| 3. Le règlement* de la cotisation annuelle,            | 6. Un certificat médical.  |

LE LICENCIÉ	
NOM : .....	PRÉNOM : .....
ADRESSE : .....	
DATE DE NAISSANCE : .....	LIEU DE NAISSANCE : .....
TÉLÉPHONE : .....	EMAIL : .....
PARENT 1 OU RESPONSABLE LÉGAL (CONTACT PRIORITAIRE)	PARENT 2
NOM : .....	NOM : .....
PRÉNOM : .....	PRÉNOM : .....
TÉLÉPHONE : .....	TÉLÉPHONE : .....
EMAIL : .....	EMAIL : .....

Pour les Seniors, dans quelle équipe souhaitez-vous jouer ?
  OPEN 1
  OPEN 3
  OPEN 5
  OPEN F

Je, soussigné(e) ....., certifie avoir pris connaissance :

- Du règlement intérieur (au dos de cette fiche) de la section Volley-ball de l'O.F.P. **et m'engage à le respecter,**
- Des garanties accordées par l'assurance contractée lors de l'établissement de ma licence auprès de la Fédération Française de Volley-ball. **Toutes les informations utiles et obligatoires concernant l'assurance sont fournies avec la licence.** Si les garanties ne me paraissent pas suffisantes, je peux toujours prendre une assurance supplémentaire.
- Qu'en cas d'accident, je dois faire une déclaration d'accident (appel au numéro de téléphone figurant sur ma licence) dans les cinq jours **et qu'à aucun moment le club et ses dirigeants n'engagent leurs responsabilités.**

En cas d'accident lors d'une rencontre sportive, ou d'un entraînement, j'autorise les dirigeants et entraîneurs (*rayez la mention inutile*) :

- A prévenir les secours d'urgence (Pompiers, SAMU, ...),
- A prévenir un médecin.

La publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

- J'autorise la diffusion de mon image et/ou de l'image de l'enfant mineur dont je suis le représentant légal sur les supports et moyens de communication de l'O.F.P.
- Je refuse que mon image et/ou l'image de l'enfant mineur dont je suis le représentant légal soit diffusée sur les supports et moyens de communication de l'O.F.P.

Fait à ....., le .....

(\* La cotisation peut être versée en deux ou trois fois (un versement par mois) après accord du Président de la section. Le règlement peut se faire par :  
CB sur le site web, chèque à l'ordre de « OFP Volley-Ball », virement bancaire, espèces, ANCV, Pass' Sport et Pass Jeunes 54.

<b>Virement</b> (préciser nom et prénom de l'adhérent) IBAN : <b>FR76 1027 8040 2500 0150 3184 095</b> BIC : <b>CMCIFR2A</b>
--

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Pour être membre de l'O.F.P. Volley-ball, tout compétiteur ou dirigeant affilié à une ligue ou fédération doit s'acquitter :

- de la cotisation de section qui ne peut être inférieure à celle votée en Assemblée Générale de l'O.F.P.,
- du montant des droits de ligue ou fédération (licence, assurance, autres droits obligatoires).

L'utilisation des installations sportives de l'O.F.P. est subordonnée au règlement de ces droits.

Article 2 : Tout membre de la section Volley-ball est avant tout membre de ***l'Omnisports Frouard Pompey***. A ce titre, chaque membre se doit de participer aux manifestations organisées par l'O.F.P.

Article 3 : La section Volley-ball est entièrement responsable des installations et du matériel mis à sa disposition. Tous incidents ou dégradations devront être portés par écrit, à la connaissance du bureau qui pourra les faire examiner par le Comité Directeur de l'O.F.P. pour suites éventuelles à donner.

Chaque équipe est responsable de l'installation et du démontage de son matériel. Le matériel qui servira à chaque entraînement et match, sera sorti et rentré obligatoirement par tous les joueurs des équipes concernées. Les ballons, achetés par la section, étant coûteux, il est demandé à chacun d'en prendre soin (il est formellement interdit de shooter dans ces ballons).

Article 4 : Tout joueur doit impérativement se munir d'une paire de baskets, qui sera utilisée **UNIQUEMENT** en salle. L'accès de la salle sera interdit au joueur qui, arrivant à la salle chaussé d'une paire de baskets, ne sera pas en possession d'une deuxième paire.

Article 5 : Pour un bon déroulement des entraînements, il est conseillé de :

- respecter les consignes de l'entraîneur,
- prévenir l'entraîneur en cas d'empêchement,
- arriver à l'heure à l'entraînement.

Le volley-ball est un sport collectif, il faut donc penser aux autres joueurs !

Pour chaque équipe, est désigné un responsable chargé de l'organisation et du déroulement des entraînements de son équipe. Chaque joueur est tenu de s'entraîner prioritairement avec les membres de son équipe.

Article 6 : *MATCHS A DOMICILE*

En Senior, chaque joueur est tenu d'arriver à 20h00, d'une part pour l'installation du matériel, d'autre part pour l'échauffement collectif. Les matchs débuteront à 20h30.

Pour les catégories jeunes, chaque joueur est tenu d'arriver 1h avant le début de la rencontre.

*MATCHS A L'EXTÉRIEUR*

L'heure du rendez-vous sera fixée lors de l'entraînement précédant le match en question par l'entraîneur ou le responsable d'équipe.

Lors des matchs, chaque joueur sera équipé d'un maillot qui sera distribué avant chaque match dans les vestiaires. Le port de ce maillot est obligatoire durant toute la rencontre.

Article 7 : Tout licencié, qui en cours de saison, désirera changer de section devra obtenir l'agrément des deux présidents concernés. De même, un licencié pratiquant dans plusieurs disciplines pour lesquelles des compétitions sont prévues le même jour, devra opter pour l'une ou l'autre et obtenir l'accord des présidents concernés.

Article 8 : Les parents ou accompagnateurs de mineur sont tenus de s'assurer de la présence d'un responsable de la section lors de chaque entraînement ou match. La section n'engage pas sa responsabilité si le mineur est déposé à l'entrée du stade.

Article 9 : Il est important que ce règlement soit respecté par chacun. Tout licencié qui veut participer pleinement aux activités de la section doit faire acte de présence aux entraînements et matchs et également faire preuve d'assiduité.

Fait à FROUARD, le 1<sup>er</sup> Août 2023

Le Président.